

Réf.	2024	IV	11
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
23/09/2024	23/09/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES (BONUS EGALIM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu l'article R.531-52 du code de l'Education relatif aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la démarche de la municipalité entreprise depuis plusieurs années en faveur de la politique sociale,

Vu la délibération 2024 IV 09 du 27 juin 2024 relative au renouvellement de la convention triennale entre l'Etat et la commune pour la tarification sociale des cantines scolaires,

Vu la délibération 2024 IV 07 du 27 juin 2024 relative à l'application des tarifs de la restauration collective.

Considérant l'existence du BONUS EGALIM et la possibilité pour la commune d'y souscrire par un avenant à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'augmentation de la subvention de l'Etat de 1 € par repas éligible par la signature de cet avenant,

Considérant la volonté de la commune d'intégrer le dispositif BONUS EGALIM, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024,

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h13

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-2024IV11-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 19 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant BONUS EGALIM augmentant le versement de l'aide de l'État à la tarification sociale des cantines scolaires dénommée « Cantine à 1 € ».

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente délibération, du dossier de demande d'aide et aux télédéclarations associées.

PRECISE que cette aide est conditionnée en fonction de la disponibilité des crédits de la loi de finances et que, le cas échéant, la convention et l'Avenant n°1 pourront être dénoncés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h13

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-2024 IV11-DE